



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 8 décembre 2025, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel, sous la présidence du maire suppléant Monsieur Aurèle Cadieux.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michael Eaton, conseiller  
Monsieur Luc Marcotte, conseiller  
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller  
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller et maire suppléant  
Madame Maryline Bissonnette, conseillère  
Monsieur Carol Brown, conseiller  
et  
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

### ÉTAIT ABSENT

Monsieur Pascal Bissonnette, maire

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire suppléant ouvre la séance, il est 19 heures.

### RÉSOLUTION 25-12-536

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y ajoutant les sujets suivants:

- 5.25 AUTORISATION DE PAIEMENT MRC ANTOINE-LABELLE – SERVICE DE L'ARCHIVISTE.
  
- 10.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 – MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-537**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-538**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-539**

#### **COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 30 novembre 2025, au montant de 167 686,70\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 14 204,78\$, soient acceptées.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-11-540**

#### **DÉPÔT DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement 24-246 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la part du conseil à la directrice générale et greffière-trésorière, à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et aux fonctionnaires responsable d'un service;

**CONSIDÉRANT** que la section 3 dudit règlement qui porte sur les modalités générales du contrôle et du suivi budgétaire précise que toute autorisation de dépenses doit faire l'objet d'un certificat de crédit du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière a vérifié si les enveloppes budgétaires sont encore disponibles avant d'autoriser ou faire autoriser des dépenses en cours d'exercice;

**CONSIDÉRANT** que certaines enveloppes budgétaires démontrent une insuffisance et que des virements budgétaires doivent être effectués sur autorisation du conseil municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires suivants:

De :	À :	Montant
02-590-00-349-00 Politique familiale – activités	02-413-00-331-00 Téléphonie – Internet (Station de pompage)	525\$
02-590-00-349-00 Politique familiale – activités	02-413-00-635-00 Produits Chimiques (chlore)	600\$
02-590-00-349-00 Politique familiale – activités	02-451-10-951-00 Collectes matières résiduelles (ICI)	875\$
02-622-00-340-00 Publicité tourisme	02-451-10-951-00 Collectes matières résiduelles (ICI)	225\$
02-622-00-340-00 Publicité tourisme	02-701-20-522-00 Entr.& Réparation salle communautaire	775\$
02-701-30-522-00 Entr.& Réparation Centre sporthèque	02-701-20-522-00 Entr.& Réparation salle communautaire	425\$

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les correspondances suivantes:

- Communiqué de presse conjointe de l'Association des directeurs de police du Québec, du Service de police de la Ville de Montréal, du Contrôle routier et la Sûreté du Québec concernant l'Opérations poids lourds.
- Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale de sensibilisation "Villes et municipalités contre le radon".

### **RÉSOLUTION 25-12-541**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 et celles-ci débiteront à 19 heures.

19 janvier 2026	13 juillet 2026
9 février 2026	10 août 2026
9 mars 2026	14 septembre 2026
13 avril 2026	13 octobre 2026 (mardi)
11 mai 2026	9 novembre 2026
8 juin 2026	14 décembre 2026

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-542**

**FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le bureau municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel soit fermé du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-543**

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPE LAURENCE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE CONDUIT D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE**

**CONSIDÉRANT** le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe attribué à la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'élève à 626 148\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité à l'obligation de procéder aux études et activités visant à améliorer sa connaissance de l'état de ses infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Équipe Laurence par la résolution 25-06-421 relative à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et de chaussée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture 25-42585 au montant de 2 760\$ plus les taxes applicables à Équipe Laurence.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 25-12-544**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT À M. LÉVEILLÉ ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est admissible à la bonification pour bâtiments municipaux de base du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT** la visite préventive des bâtiments de la Municipalité le 6 août 2025 par Monsieur Claude Giguère TPI/GSI pour le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'avis de non-conformité reçue concernant les panneaux électriques du garage municipal, de la salle paroissiale ainsi que la prise GFI à l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Municipalité à apporter les correctifs nécessaires afin de conserver sa couverture d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que la soumission reçue de M. Léveillé Électrique était la plus basse soumission reçue;

**CONSIDÉRANT** la résolution 25-09-471 octroyant le contrat de remplacement des équipements électriques à M. Léveillé Électrique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture #3052 au montant de 3 544\$ plus les taxes applicables à M. Léveillé Électrique.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 25-11-545**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un copieur pour un usage administratif et offrir un service au citoyen de photocopies;

**CONSIDÉRANT** que Bureautech Laurentides nous a fait parvenir leur offre de contrat d'entretien pour l'appareil présent au bureau municipal, qui se lit comme suit et comprend les services d'entretien et de réparation:

- Compteur noir/blanc  
Frais de base : 725\$  
Copies incluses : 50 000  
Copie supplémentaire : 0.014\$
  
- Compteur couleur  
Frais de base : 525\$  
Copies incluses : 5 000  
Copie supplémentaire : 0.10\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le renouvellement du contrat soit accepté tel que présenté;

**QUE** le montant de 1 250\$ plus les taxes applicables soit ajouté au budget 2026;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement, à Bureautech Laurentides, qui sera effectué en janvier 2026.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-546**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DOSSIER 15741-05 – CHEMIN 1<sup>er</sup> RANG DE MOREAU ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE – Me DENIS DUBÉ**

**CONSIDÉRANT** la poursuite du dossier concernant la réparation du 2<sup>e</sup> ponton du chemin 1<sup>er</sup> Rang de Moreau;

**CONSIDÉRANT** que le chemin ne dessert que des résidents de la Municipalité de Lac-Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** qu'un accompagnement juridique était nécessaire pour la poursuite du dossier;

**CONSIDÉRANT** les services rendus par Me Denis Dubé avocat dans ce dossier du 1<sup>er</sup> octobre au 11 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le paiement de la facture #00729 au montant de 3 312\$ plus les taxes applicables soit effectué à Me Denis Dubé avocat.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-547**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-265 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le règlement numéro 25-265 édictant le code d'éthique et déontologie des élues et élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-548**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-266 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le règlement numéro 25-266 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Mont-Saint-Michel soit adopté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-549**

#### **ASSURANCES COLLECTIVES – REMBOURSEMENT DE FACTURES À UNE EMPLOYÉE**

**CONSIDÉRANT** que Madame Cindy Aubin était en congé de maternité du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que durant son congé Madame Aubin conservait ses assurances collectives et des factures étaient produites pour le maintien de sa couverture;

**CONSIDÉRANT** que des vérifications comptables ont été faites avec les relevés et le dossier de l'employée;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur de calcul a été détectée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** Madame Cindy Aubin soit remboursée pour un montant de 398,52\$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-550**

#### **COMPOSITION DES DIVERS COMITÉS DE RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit traiter plusieurs dossiers de concert avec les municipalités avoisinantes, les organismes gouvernementaux, les organismes sans but lucratif, les comités d'activités et les citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la présence des membres du conseil est nécessaire afin de bien porter les dossiers au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être difficile de réunir tous les membres du conseil lors de la tenue de ses rencontres;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne parle que par résolutions et règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** les membres du conseil soient nommés pour siéger sur différents comités afin de soumettre leurs recommandations lors des séances régulières du conseil;

**QUE** la répartition des différents comités soit faite comme suit:

Comités	Membres
Finances, Gestion du personnel	Pascal Bissonnette
Incendie	Carol Brown Aurèle Cadieux

Chemins municipaux, rues, signalisation	Michael Eaton Antoine Lévesque Luc Marcotte
Loisirs et sports	Maryline Bissonnette Carol Brown
Bibliothèque	Carol Brown
Environnement	Carol Brown Michael Eaton Antoine Lévesque
Aqueduc	Aurèle Cadieux Luc Marcotte
Internet – Site Web – développement numérique	Maryline Bissonnette
Comité consultatif en urbanisme & démolition d'immeuble patrimoniaux	Carol Brown Luc Marcotte, président 3 citoyens

ADOPTÉE

### **PROGRAMME LES FLEURONS DU QUÉBEC**

Les membres du conseil ne souhaitent pas renouveler l'adhésion à l'organisme Les Fleurons du Québec. Ils attribueront un budget pour l'achat de végétaux contribuant à l'embellissement de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour l'année 2026.

### **RÉSOLUTION 25-12-551**

#### **GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES DES HAUTES-LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT** que les activités touristiques ont des retombées économiques importantes sur notre région;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle publication du *Guide et carte touristiques officiels des Hautes-Laurentides* édition 2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Michel renforce sa visibilité en réservant un espace publicitaire (1/4 de page) dans le nouveau guide touristique;

**QUE** la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière a procédé au paiement de 615\$ plus les taxes applicables dès la réception de la facture.

ADOPTÉE



## **RIDL – APPEL D’OFFRES – VENTE D’UNE PELLE SUR CHENILLES HYUNDAI**

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a fait parvenir, à la Municipalité, l’appel d’offres pour la vente d’une pelle sur chenilles de la marque Hyundai. Les membres du conseil ne souhaitent pas se porter acquéreur la pelle sur chenilles. Si toutes les municipalités membres de la RIDL ne se portent pas acquéreur de la pelle sur chenilles, celle-ci sera offerte en appel d’offre publique sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO).

## **VERSEMENT D’INTÉRÊTS DU FONDS D’ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que la Municipalité a reçu une communication concernant le versement d’intérêts s’élevant à 1 349,35\$ de la part du Fonds d’assurance des municipalités du Québec. Le versement a eu lieu le 12 novembre 2025.

### **RÉSOLUTION 25-12-552**

#### **ACCIDENT MONTÉE DU LAC GRAVEL**

**CONSIDÉRANT** qu’un accident a eu lieu le 17 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que cet accident a causé un bris sur les infrastructures municipales au niveau d’une grille de protection contre les castors à l’entrée d’un ponceau;

**CONSIDÉRANT** que les coûts reliés au remplacement de cet équipement doit être à la charge des assureurs du citoyen fautif;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à communiquer avec le Fonds des assurances des municipalités du Québec afin de réclamer les frais de remplacement de la grille de protection contre les castors à l’entrée d’un ponceau situé sur la Montée du Lac-Gravel.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-553**

#### **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE D’HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE – ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que selon l’article 6 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, les élus municipaux doivent déclarer tout don, marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu et correspondant à certains critères;

**CONSIDÉRANT** que selon le 4<sup>e</sup> paragraphe de l’alinéa 7 de ce même article, le registre public de ces déclarations doit être déposé à la dernière séance du conseil du mois de décembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter le registre public des déclarations de don, marque d'hospitalité ou tout avantage des élus municipaux, en regard de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, déposer par la directrice générale et greffière-trésorière, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-270 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 26-270 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

#### **RÉSOLUTION 25-12-554**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 – VILLE DE MONT-LAURIER**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-12-252 adoptée le 11 décembre 2023 par le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont à la recherche de solutions pour conclure une entente pérenne pour l'ensemble des municipalités;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler l'entente signée entre les parties en suivant les mêmes termes et conditions pour une année supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que la population de chacune des municipalités de la MRC a bénéficié desdits équipements et activités à caractère supralocal en 2025;

**CONSIDÉRANT** que les parties conviennent que, pour la durée de ce renouvellement, le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne soient pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent, pour la durée de ce renouvellement, le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**DE** renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021, 2023 et 2024 suivant les mêmes termes pour l'année 2025;

**QUE** le paragraphe précédent, dans l'éventualité où les parties signeraient une nouvelle entente, les termes de celle-ci prévaudront et seront appliqués rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**QUE** cette résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-269 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Monsieur Carol Brown donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 26-269 relatif à la rémunération des élus municipaux.

### **RÉSOLUTION 25-12-555**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT À GCR CONSTRUCTION — CERTIFICAT DE PAIEMENT #8 – LIBÉRATION DE LA RETENUE CHALET DES PATINEURS – MSM-SOUM-CHALET-2021-001**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'architecte Elisabeth Laurin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'AUTORISER** le paiement du certificat no 89, concernant la libération de la retenue s'élevant à 36 813,73\$ plus les taxes applicables, à GCR Construction.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-556**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION MARTIN BRIÈRE & FRÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est admissible à la bonification pour bâtiments municipaux de base du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'espace de travail et de rangement dans le garage municipal;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions avaient été demandées afin d'effectuer des travaux de rénovation au garage municipal afin d'en permettre l'usage optimal;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions avaient été reçues et que celle de Construction Martin Brière & Frère avait été retenue comme étant la plus basse;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont terminés et sont conformes aux attentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture #11167 au montant de 31 637\$ plus les taxes applicables pour les travaux de rénovation du garage municipal.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-557**

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUAND À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES »**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille;

**CONSIDÉRANT** que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 15 octobre 2025, sous bâillon;

**CONSIDÉRANT** que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

**CONSIDÉRANT** que les médecins de famille, dans les régions comme les Laurentides et plus particulièrement les Hautes-Laurentides, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

**CONSIDÉRANT** que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

**CONSIDÉRANT** qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

**CONSIDÉRANT** que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**DE** demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme les Hautes-Laurentides;

**DE** réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

**DE** demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

**D'**inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;

**DE** rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 25-12-558**

##### **PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel peut avoir à exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transport et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

**QU'**elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

**QUE** la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 25-12-559**

##### **REPLACEMENT DU PONT DU RAPIDE-DES CÈDRES ACQUISITION PARTIES DE LOT 5 390 554 ET 6 633 570**

**CONSIDÉRANT** que le pont du Rapide-des Cèdres enjambant la Rivière du Lièvre est en fin de vie;

**CONSIDÉRANT** que ce pont fait partie de la Route 311 desservant la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un axe routier majeur pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel, étant la voie d'accès principale des touristes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement est à la seconde étape de la phase Conception;

**CONSIDÉRANT** que cette étape fait partie de l'avant-projet définitif;

**CONSIDÉRANT** que pour la poursuite des travaux, le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit faire l'acquisition d'une partie des lots 5 390 554 et 6 633 570 afin d'aménager l'approche nord du pont;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la Municipalité accepte de céder une partie du lot 5 390 554, lui appartenant, pour l'aménagement de l'approche nord du pont;

**QUE** la Municipalité accepte de servir d'intermédiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et le propriétaire du lot 6 633 570 pour la cession de la partie de terrain nécessaire à l'aménagement de l'approche nord du pont.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 25-12-560**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC ANTOINE-LABELLE POUR LES SERVICES D'ARCHIVISTE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel participe à l'entente pour le partage intermunicipal d'un archiviste;

**CONSIDÉRANT** les services reçus d'octobre à décembre 2025 de la part de l'archiviste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture #12162 reçue de la MRC Antoine-Labelle au montant de 8 770,66\$ non taxable pour les services de l'archiviste.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-561**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À ICO TECHNOLOGIES POUR LE SUPPORT ANNUEL DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que le logiciel Première Ligne est un outil qui facilite la gestion administrative des interventions du service incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** le paiement, au montant de 1 632\$, pour le renouvellement du contrat à ICO Technologies pour le support annuel du logiciel Première Ligne.

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 26-267 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose auprès du conseil le règlement numéro 26-267 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-267 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 26-267 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 26-268 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose auprès du conseil le règlement numéro 26-268 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments patrimoniaux.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-268 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 26-268 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiment patrimoniaux.

## **RÉSOLUTION 25-12-562**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) POUR 2025-2026**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 01-105 constituant un comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement indique que les membres soient nommés et le terme défini par résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 25-11-527, nommait le comité consultatif en urbanisme pour un mandat de deux (2) ans et se terminait le 8 novembre 2027;

**CONSIDÉRANT** qu'un membre citoyen ne souhaite plus siéger;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'abroger** la résolution 25-11-527, nommant le comité consultatif en urbanisme pour un mandat se terminant le 8 novembre 2027;

**DE** nommer un nouveau comité consultatif en urbanisme et qu'il soit formé des personnes suivantes:

**Membres du conseil:** Luc Marcotte  
Carol Brown

**Membres citoyens:** Olivier Coursol  
Yan Lévesque  
Marlène Paquin

**QUE** le terme soit de deux (2) ans, du 9 décembre 2025 au 13 décembre 2027.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 25-12-563**

### **ENTÉRINER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU 2<sup>e</sup> PONCEAU DU 1<sup>er</sup> MOREAU**

**CONSIDÉRANT** que l'état du 2<sup>e</sup> ponceau, situé sur le chemin 1<sup>er</sup> Rang de Moreau, aux limites de la Municipalité de Mont-Saint-Michel et de la Municipalité de Lac-Saint-Paul, est en fin de vie utile et se révèle préoccupant;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture du chemin en attendant le remplacement du ponceau empêche les résidents de la Municipalité Lac-Saint-Paul de recevoir des services;

**CONSIDÉRANT** que les résidents de la Municipalité de Lac-Saint-Paul sont venus rencontrés les membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 pour exprimer leurs inquiétudes et l'anxiété qu'ils ressentent face aux circonstances;

**CONSIDÉRANT** qu'une option moins coûteuse que le devis fourni par les ingénieurs de la FQM est envisageable, sécuritaire et sera conforme aux normes d'installation des ponceaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:



D'entériner les travaux de remplacement du 2<sup>e</sup> ponceau situé sur le chemin 1<sup>er</sup> Rang de Moreau estimé à 25 000\$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-564**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – REMPLACEMENT DU 2<sup>e</sup> PONCEAU DU 1<sup>er</sup> RANG DE MOREAU**

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été faits et sont conformes aux exigences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture #6386 reçue de Transport Yan Lévesque et Fils pour le remplacement du 2<sup>e</sup> ponceau du 1<sup>er</sup> Rang de Moreau.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-565**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RETRAIT DU RÉSERVOIR D'HUILE ENFOUI AU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'un réservoir d'huile était enfoui depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT** la mise hors service permanente du système de stockage d'huile et l'enfouissement du tuyau de remplissage;

**CONSIDÉRANT** que lors des travaux de terrassement dans la cour avant du garage municipal, le tuyau fut brisé;

**CONSIDÉRANT** le risque de déversement dans le sol et la contamination de la source d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** le retrait du mélange d'huile et d'eau contenu dans le réservoir et par la suite du retrait du réservoir d'huile en octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été accomplis par Transport Yan Lévesque et fils;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture #6307 au montant de 13 841,58\$, reçue de Transport Yan Lévesque et Fils pour le retrait du réservoir d'huile enfoui.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 25-12-566**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)  
VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des

infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Michel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Pier-Luc Pouliot, ingénieur à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière;

**DE** confirmer l'engagement de la Municipalité de Mont-Saint-Michel à respecter les modalités d'application en vigueur;

**DE** reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

**DE** certifier que Monsieur Pier-Luc Pouliot, ingénieur à la FQM, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 25-12-567**

#### **AUTOMATISATION JRT INC – REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR À LA STATION D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT** que le système de gestion de l'eau potable déjà présent à la station d'aqueduc est hors d'usage;

**CONSIDÉRANT** que le traitement adéquat de l'eau est un enjeu de santé publique;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement l'usine de traitement de l'eau potable fonctionne manuellement et non automatisée;

**CONSIDÉRANT** qu'Automatisation JRT inc. ont fait l'installation initial à la station;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** Automatisation JRT inc. à procéder au remplacement à la mise à jour du système de gestion de l'eau potable selon la soumission reçue s'élevant à 14 400\$ avant les taxes.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-568**

#### **HEURES D'OUVERTURE SPÉCIALES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE TEMPS DES FÊTES**

**CONSIDÉRANT** que des heures prévues pour des activités n'ont pas été utilisées durant l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la responsable de la bibliothèque souhaite ouvrir les 23 et 30 décembre 2025 pour offrir des activités aux familles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** la responsable d'ouvrir la bibliothèque durant la période des fêtes, selon l'horaire proposé:

23 décembre 2025	9h à 12h et 13h à 18h45
30 décembre 2025	9h à 12h et 13h à 18h45

ADOPTÉE

### **RIDL**

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte fait un court compte-rendu de la séance du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### **RÉSOLUTION 25-12-569**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 – MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

**CONSIDÉRANT** le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville

de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**DE** renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025;

**QUE** la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 25-12-570**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit levée. Il est 19h46.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
PASCAL BISSONNETTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
ANNICK BRAULT  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.